

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 25-28 Du jeudi 06 novembre 2025
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 06 novembre à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 20 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 14	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux : Mme Marie-Pierre DELAIGUE, Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS Mesdames et Messieurs les Membres associatifs : Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Françoise ALBOUY, Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, M. Philippe POUDOU PROCURATIONS Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI M. Philippe POUDOU à Mme Sylvie d'ESTEVE M. Benoit VIGNES à M. Mohamed KASMI REMPLACEMENT EN COURS : membre nommé représentant l'U.D.A.F.		
Objet : CRITERES D'ACCES AU COLIS DE NOEL 2025 AUX SENIORS		
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., Vu l'application des nouveaux critères de ressources par la délibération n°DEL23-36 du 7 décembre 2023 du Centre communal d'Action Sociale relatif à la modification des conditions d'accès à deux aides facultatives du C.C.A.S. : colis de Noël et allocation communale de solidarité, Vu les critères arrêtés par la délibération n°DEL24-13 du 28 mars 2024 du Centre Communal d'Action Sociale relatifs à l'attribution de l'aide facultative « Colis de Noël aux seniors »,		

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE,

Que les critères applicables pour l'accès à l'aide facultative « Colis de Noël 2025 aux seniors » sont :

- Être Cellois ;
- Être âgé d'au moins 75 ans, c'est à dire nées avant le **31 décembre 1950** ;
- Répondre aux critères d'imposition suivants :

Personne seule : revenus déclarés* < 24 000 €

Couple : revenus déclarés* < 45 000 €

**Correspond au titre du dernier avis d'imposition au total des lignes revenus (tous les revenus : pensions, retraites, rentes, salaires, revenus des capitaux mobiliers, revenus fonciers...) avant abattements*

Pièces à fournir au service Aide à la personne

- L'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone...),
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport...),
- Le coupon-réponse intégré au magazine Cell'Seniors de l'automne-hiver.

Toute demande de colis non reçue à la date limite d'instruction fixée au **07 novembre 2025** ou incomplète ne pourra pas être honorée par le service Aide à la personne.

Le service communal n'accuse pas réception des demandes de colis. Il appartient aux demandeurs, le cas échéant, de s'assurer que leur réponse postale ou par mail est bien parvenue au service dans les délais (simple appel téléphonique).

Les colis seront retirés au service Aide à la personne, du **1^{er} au 31 décembre 2025** aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et du service. Une procuration à un tiers est recevable pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20251112-DEL_25-28-DE
Date de transmission : 12/11/2025
Date de réception en Préfecture : 12/11/2025
Date de publication : 13/11/2025